

1. Savoir qu'il y a un [Dieu Ex. 20:2](#)
2. Ne pas spéculer sur la possibilité d'autres dieux que Lui [Ex. 20:3](#)
3. Savoir qu'Il Est [Un Deut. 6:4](#)
4. L'aimer [Deut. 6:5](#)
5. Le craindre [Deut. 10:20](#)
6. [Sanctifier Son Nom Lev. 22:32](#)
7. Ne pas [profaner](#) Son Nom [Lev. 22:32](#)
8. Ne pas détruire d'objets portant Son Nom [Deut. 12:4](#)
9. Ecouter les [prophètes](#) qui parlent en Son Nom [Deut. 18:15](#)
10. Ne pas mettre indûment le prophète à l'épreuve [Deut. 6:16](#)
11. Imiter Ses voies [Deut. 28:9](#)
12. S'attacher à ceux qui Le connaissent [Deut. 10:20](#)
13. Aimer les autres [Juifs Lev. 19:18](#)
14. Aimer les [convertis Deut. 10:19](#)
15. Ne pas haïr son prochain Juif [Lev. 19:17](#)
16. Rejeter un pécheur [Lev. 19:17](#)
17. Ne pas embarrasser les autres [Lev. 19:17](#)
18. Ne pas opprimer les faibles [Ex. 21:22](#)
19. Ne pas [parler désobligamment des autres Lev. 19:16](#)
20. Ne pas se venger [Lev. 19:18](#)
21. Ne pas tenir rancune [Lev. 19:18](#)
22. [Étudier la Torah Deut. 6:7](#)
23. Honorer ceux qui enseignent et connaissent la Torah [Lev. 19:32](#)
24. Ne pas s'engager dans l'[idolâtrie Lev. 19:4](#)
25. Ne pas suivre les caprices du cœur ou de ce qui s'offre à la vue des yeux [Num. 15:39](#)
26. Ne pas blasphémer [Ex. 22:27](#)
27. Ne pas honorer [des idoles](#) en leur rendant un culte [Ex. 20:5](#)
28. Ne pas honorer des idoles par les quatre façons que nous honorons Dieu [Ex. 20:5](#)
29. Ne pas faire une idole pour soi [Ex. 20:4](#)
30. Ne pas faire une idole pour les autres [Lev. 19:4](#)
31. Ne pas représenter de formes humaines, même dans un but décoratif [Ex. 20:20](#)
32. Ne pas mener une ville à l'[idolâtrie Ex. 23:13](#)
33. Brûler une ville qui a fini par rendre culte à des idoles [Deut. 13:17](#)
34. Ne pas la reconstruire comme une ville [Deut. 13:17](#)
35. Ne pas en tirer de bénéfice [Deut. 13:18](#)
36. Ne pas détourner par une activité missionnaire un individu vers l'idolâtrie [Deut. 13:12](#)
37. Ne pas aimer le missionnaire [Deut. 13:9](#)
38. Ne pas cesser de haïr le missionnaire [Deut. 13:9](#)
39. Ne pas sauver le missionnaire [Deut. 13:9](#)
40. Ne rien dire en sa défense [Deut. 13:9](#)
41. Ne pas se retenir pour l'incriminer [Deut. 13:9](#)
42. Ne pas prophétiser au nom de l'idolâtrie [Deut. 13:14](#)
43. Ne pas écouter un faux prophète [Deut. 13:4](#)
44. Ne pas faussement prophétiser au nom de Dieu [Deut. 18:20](#)
45. Ne pas craindre de tuer le faux prophète [Deut. 18:22](#)
46. Ne pas jurer au nom d'une idole [Ex. 23:13](#)
47. Ne pas pratiquer l'ov (les pratiques médiumniques) [Lev. 19:31](#)
48. Ne pas pratiquer le *yidoni* ("les pratiques magiques") [Lev. 19:31](#)
49. Ne pas livrer son enfant au feu de [Moloch Lev. 18:21](#)
50. Ne pas ériger une colonne dans un lieu public de culte [Deut. 16:22](#)
51. Ne pas s'incliner sur de la pierre lisse [Lev. 26:1](#)
52. Ne pas planter d'arbre dans l'aire du Temple [Deut. 16:21](#)
53. Détruire les idoles et leurs accessoires [Deut. 12:2](#)
54. Ne pas tirer de bénéfice d'idoles et leurs accessoires [Deut. 7:26](#)
55. Ne pas tirer bénéfice de l'ornement des idoles [Deut. 7:25](#)
56. Ne pas établir de contrat avec des idolâtres [Deut. 7:2](#)
57. Ne pas se montrer bien disposé à leur égard [Deut. 7:2](#)
58. Ne pas les laisser s'aventurer sur la [terre d'Israël Ex. 23:33](#)
59. Ne pas imiter leurs coutumes ni leur façon de s'habiller [Lev. 20:23](#)
60. Ne pas être [superstitieux Lev. 19:26](#)
61. Ne pas entrer en [transe](#) afin de prévoir l'avenir, etc. [Deut. 18:10](#)

62. Ne pas se commettre dans l'[astrologie](#) [Lev. 19:26](#)
63. Ne pas proférer d'[invocations](#) (ou incantations) [Deut. 18:11](#)
64. Ne pas tenter d'entrer en contact avec les morts [Deut. 18:11](#)
65. Ne pas consulter les personnes pratiquant l'*ov* [Deut. 18:11](#)
66. Ne pas consulter les *yidoni* [Deut. 18:11](#)
67. Ne pas pratiquer de [magie](#) [Deut. 18:10](#)
68. Interdiction pour les hommes de se raser les [cheveux sur les côtés de la tête](#) [Lev. 19:27](#)
69. Ne pas se couper la barbe avec un [rasoir](#) [Lev. 19:27](#)
70. Ne pas porter de vêtement féminin (pour un homme) [Deut. 22:5](#)
71. Ne pas porter de vêtement masculin (pour une femme) [Deut. 22:5](#)
72. Ne pas se [tatouer](#) la peau [Lev. 19:28](#)
73. Ne pas se déchirer la chair lors du deuil [Deut. 14:1](#)
74. Ne pas se faire une tonsure lors du deuil [Deut. 14:1](#)
75. Se repentir et confesser ses fautes [Num. 5:7](#)
76. Proclamer le [Shema](#) deux fois par jour [Deut. 6:7](#)
77. Servir le Tout-puissant par des [prières quotidiennes](#) [Ex. 23:25](#)
78. Les [Kohanim](#) doivent bénir la nation Juive quotidiennement [Num. 6:23](#)
79. Porter les [tefillin](#) (phylactères) sur la tête [Deut. 6:8](#)
80. Lier les [tefillin](#) au bras [Deut. 6:8](#)
81. Placer une [mezouzah](#) à chaque linteau de porte [Deut. 6:9](#)
82. Chaque homme (mâle) doit écrire un [rouleau de Torah](#) (*Sefer Torah*) [Deut. 31:19](#)
83. Le roi doit avoir un *Sefer Torah* séparé pour lui-même [Deut. 17:18](#)
84. Porter des [tzitzit](#) aux quatre coins de ses vêtements [Num. 15:38](#)
85. [Bénir le Tout-puissant après le repas](#) [Deut. 8:10](#)
86. [Circoncire](#) tous les mâles au huitième jour suivant leur naissance [Lev. 12:3](#)
87. Se reposer le [septième jour de la semaine](#) (Shabbat) [Ex. 23:12](#)
88. Ne pas faire de travaux interdits le [Shabbat](#) [Ex. 20:10](#)
89. La cour ne doit pas infliger de peine le [Shabbat](#) [Ex. 35:3](#)
90. Ne pas se promener en dehors des limites de la ville à Shabbat [Ex. 16:29](#)
91. Sanctifier ce jour par le [Kiddoush](#) (à son entrée) et la [Havdalah](#) (à sa sortie) [Ex. 20:8](#)
92. S'abstenir de travaux défendus [Lev. 23:32](#)
93. Ne pas faire de travaux défendus à [Yom Kippour](#) [Lev. 23:32](#)
94. S'affliger à Yom Kippour [Lev. 16:29](#)
95. Ne pas manger ni boire à Yom Kippour [Lev. 23:29](#)
96. Se reposer le premier jour de [la Pâque](#) [Lev. 23:7](#)
97. Ne pas réaliser de travaux défendus le premier jour de la Pâque [Lev. 23:8](#)
98. Se reposer le septième jour de la Pâque [Lev. 23:8](#)
99. Ne pas réaliser de travaux défendus le septième jour de la Pâque [Lev. 23:8](#)
100. Se reposer à [Shavouot](#) [Lev. 23:21](#)
101. Ne pas réaliser de travaux défendus à Shavouot [Lev. 23:21](#)
102. Se reposer à [Rosh Hashana](#) [Lev. 23:24](#)
103. Ne pas réaliser de travaux prohibés à Rosh Hashana [Lev. 23:25](#)
104. Se reposer à [Souccot](#) [Lev. 23:35](#)
105. Ne pas réaliser de travaux prohibés à [Souccot](#) [Lev. 23:35](#)
106. Se reposer à [Shmini Atzeret](#) [Lev. 23:36](#)
107. Ne pas réaliser de travaux défendus à Shmini Atzeret [Lev. 23:36](#)
108. Ne pas manger de [Hametz](#) l'après-midi du quatorzième jour de [Nissan](#) [Deut. 16:3](#)
109. Détruire tout Hametz le 14 Nissan [Ex. 12:15](#)
110. Ne pas manger de Hametz pendant les sept jours de la Pâque [Ex. 13:3](#)
111. Ne pas manger de mélanges contenant du Hametz pendant les sept jours de la Pâque [Ex. 12:20](#)
112. Ne pas voir de Hametz à son domaine (i.e son domicile) pendant les sept jours [Ex. 13:7](#)
113. Ne pas trouver de Hametz dans son domaine pendant les sept jours [Ex. 12:19](#)
114. Manger de la [Matza](#) la première nuit de la Pâque [Ex. 12:18](#)

115. Raconter l'[Exode](#) d'[Égypte](#) en cette nuit [Ex. 13:8](#)
116. Entendre le [Shofar](#) le premier jour de [Tishri](#) (Rosh Hashana) [Num. 9:1](#)
117. Demeurer dans une [Soukka](#) pendant les sept jours de Souccot [Lev. 23:42](#)
118. Prendre (Balancer) un [Loulav](#) et un [Etrog](#) pendant les sept jours [Lev. 23:40](#)
119. Chaque homme doit donner un demi-[shekel](#) de façon annuelle [Ex. 30:13](#)
120. [Les tribunaux](#) doivent calculer le moment de la néoménie [Ex. 12:2](#)
121. S'affliger et implorer Dieu en temps de catastrophe [Num. 10:9](#)
122. [Épouser une femme](#) au moyen d'une [ketoubah](#) et des [kiddoushin](#) [Deut. 22:13](#)
123. S'abstenir de relations sexuelles avec des femmes qui n'ont pas été mariées de la sorte [Deut. 23:18](#)
124. Ne pas priver sa femme d'aliments, vêtements et relations sexuelles [Ex. 21:10](#)
125. Avoir des enfants avec sa femme [Gen 1:28](#)
126. Divorcer au moyen d'un [Guett](#) [Deut. 24:1](#)
127. Un homme ne peut répouser sa femme après qu'elle s'est mariée avec un autre [Deut. 24:4](#)
128. Faire [yibboum](#) (épouser la veuve d'un frère mort sans descendance) [Deut. 25:5](#)
129. Faire [halitzah](#) (libérer la veuve de son frère mort sans descendance du yibboum) [Deut. 25:9](#)
130. La veuve ne peut se remarier tant que les liens qui la rattachent à son beau-frère n'ont pas été rompus [Deut. 25:5](#)
131. Le tribunal doit infliger une amende à celui qui séduit sexuellement une vierge [Ex. 22:15-16](#)
132. Le [violeur](#) doit épouser la vierge (si elle le veut) [Deut. 22:29](#)
133. Il ne lui sera jamais permis d'en divorcer [Deut. 22:29](#)
134. Celui qui calomnie sa femme doit rester marié à elle [Deut. 22:19](#)
135. Il ne peut [divorcer](#) d'elle [Deut. 22:19](#)
136. Réaliser les lois de la Sotah (épreuve divine sur la femme soupçonnée d'adultère) [Num. 5:30](#)
137. Ne pas mettre d'huile sur son repas d'offrande (korban) [Num. 5:15](#)
138. Ne pas mettre d'[encens](#) sur son korban [Num. 5:15](#)
139. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa mère [Lev. 18:7](#)
140. Ne pas avoir de relations sexuelles avec l'épouse de son père [Lev. 18:8](#)
141. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa sœur [Lev. 18:9](#)
142. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la fille de l'épouse de son père [Lev. 18:11](#)
143. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la fille de son fils [Lev. 18:10](#)
144. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa fille [Lev. 18:10](#)
145. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la fille de sa fille [Lev. 18:10](#)
146. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une femme et sa fille [Lev. 18:17](#)
147. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une femme et la fille de son fils [Lev. 18:17](#)
148. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une femme et la fille de sa fille [Lev. 18:17](#)
149. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la sœur de son père [Lev. 18:12](#)
150. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la sœur de sa mère [Lev. 18:13](#)
151. Ne pas avoir de relations sexuelles avec l'épouse du frère de son père [Lev. 18:14](#)
152. Ne pas avoir de relations sexuelles avec sa bru (l'épouse de son fils) [Lev. 18:15](#)
153. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la femme de son frère (sauf cas de yibboum, mais c'est un cas très particulier) [Lev. 18:16](#)
154. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la sœur de son épouse [Lev. 18:18](#)

155. Un homme ne peut avoir de relations sexuelles avec une bête [Lev. 18:23](#)
156. Une femme ne peut avoir de relations sexuelles avec une bête [Lev. 18:23](#)
157. Ne pas avoir de [relations homosexuelles Lev. 18:22](#)
158. Ne pas avoir de relations homosexuelles avec son père [Lev. 18:7](#)
159. Ne pas avoir de relations homosexuelles avec le frère de son père [Lev. 18:14](#)
160. Ne pas avoir de relations sexuelles avec la femme mariée à son prochain [Lev. 18:20](#)
161. Ne pas avoir de relations sexuelles avec une [femme pendant son flux menstruel Lev. 18:19](#)
162. Ne pas contracter de mariage avec des non-Juifs [Deut. 7:3](#)
163. Ne pas laisser de mâles [moabites](#) ou [ammonites](#) contracter de mariage avec des Juifs [Deut. 23:4](#)
164. Ne pas empêcher un Egyptien converti de troisième génération de contracter mariage avec des Juifs [Deut. 23:8-9](#)
165. Ne pas s'interdire de contracter mariage avec un converti [édomite](#) de troisième génération [Deut. 23:8-9](#)
166. Ne pas laisser un [mamzer](#) ("bâtard" -- un enfant né des unions d'une femme [mariée](#) avec un homme qui n'était pas son époux) contracter de mariage avec des Juifs (bien qu'il soit membre de la nation juive) [Deut. 23:3](#)
167. Ne pas laisser un [eunuque](#) contracter de mariage avec des Juifs [Deut. 23:2](#)
168. Ne pas offrir à Dieu d'animal (mâle) [castré Lev. 22:24](#)
169. Le [Cohen Gadol](#) ne peut épouser une veuve [Lev. 21:14](#)
170. Le Cohen Gadol ne peut avoir de relations sexuelles avec une veuve, même en dehors du mariage [Lev. 21:15](#)
171. Le Cohen Gadol doit épouser une vierge (*betoula*) [Lev. 21:13](#)
172. Un [Cohen](#) ne peut épouser une divorcée [Lev. 21:7](#)
173. Un Cohen ne peut épouser une *zona* (une femme qui a eu une relation sexuelle prohibée) [Lev. 21:7](#)
174. Un Cohen ne peut épouser une 'hallala ("une personne désacrée") (membre ou produit d'une union interdite dans 169-172) [Lev. 21:7](#)
175. Ne pas avoir de contact procurant du plaisir (sexuel) avec une femme interdite [Lev. 18:6](#)
176. Examiner les signes (*simanim*) des animaux afin de distinguer entre animaux [cashères](#) et [non-cachères Lev. 11:2](#)
177. Examiner les signes de la [volaille](#) afin de distinguer entre casher et non-casher [Deut. 14:11](#)
178. Examiner les signes des [poissons](#) afin de distinguer entre casher et non-casher [Lev. 11:9](#)
179. Examiner les signes des [locustes](#) afin de distinguer entre casher et non-casher [Lev. 11:21](#)
180. Ne pas manger d'animaux non-cachères [Lev. 11:4](#)
181. Ne pas manger de volaille non-cachère [Lev. 11:13](#)
182. Ne pas manger de poissons non-cachères [Lev. 11:11](#)
183. Ne pas manger d'insectes volants non-cachères [Deut. 14:19](#)
184. Ne pas manger de créatures non-cachères qui rampent sur le sol (rongeurs, reptiles...) [Lev. 11:41](#)
185. Ne pas manger de [larves](#) non-cachères [Lev. 11:44](#)
186. Ne pas manger de [vers](#) trouvés dans les fruits au sol [Lev. 11:42](#)
187. Ne pas manger de créatures aquatiques autres que les poissons cashères [Lev. 11:43](#)
188. Ne pas manger la viande d'un animal qui n'a pas été tué par [abattage rituel Deut. 14:21](#)
189. Ne pas tirer bénéfice d'un taureau condamné à la lapidation [Ex. 21:28](#)
190. Ne pas manger la chair d'un animal qui a été mortellement blessé [Ex. 22:30](#)
191. Ne pas manger de membre arraché à une créature vivante [Deut. Lev. 3:17](#)
192. Ne pas consommer de [sang Lev. 3:17](#)
193. Ne pas manger certaines graisses des animaux purs [Lev. 3:17](#)
194. Ne pas manger le nerf sciatique [Gen. 32:33](#)

195. Ne pas manger de viande et de lait cuits ensemble [Ex. 23:19](#)
196. Ne pas cuire viande et lait ensemble [Ex. 34:26](#)
197. Ne pas manger de pain provenant de la nouvelle récolte avant le Omer [Lev. 23:14](#)
198. Ne pas manger de graines séchées provenant de la nouvelle récolte avant le Omer [Lev. 23:14](#)
199. Ne pas manger de graines mûries provenant de la nouvelle récolte avant le Omer [Lev. 23:14](#)
200. Ne pas manger de fruit d'un arbre pendant ses trois premières années [Lev. 19:23](#)
201. Ne pas manger diverses graines plantées dans un vignoble [Deut. 22:9](#)
202. Ne pas manger de fruits n'ayant pas été soumis à la dîme [Lev. 22:15](#)
203. Ne pas boire de vin versé en libation aux idoles [Deut. 32:38](#)
204. Abattre rituellement un animal avant de le consommer [Deut. 12:21](#)
205. Ne pas abattre un animal et sa progéniture le même jour [Lev. 22:28](#)
206. Couvrir le sang (d'une bête ou volaille abattue) avec de la terre [Lev. 17:13](#)
207. Ne pas prendre la mère oiseau avec ses petits ou avec ses oeufs [Deut. 22:6](#)
208. Libérer la mère oiseau si elle a été prise du nid [Deut. 22:7](#)
209. Ne pas jurer faussement au Nom de Dieu [Lev. 19:12](#)
210. Ne pas prononcer le Nom de Dieu en vain [Ex. 20:7](#)
211. Ne pas nier la possession de quelque chose qu'on vous a confié [Lev. 19:11](#)
212. Ne pas jurer afin de démentir une dette monétaire [Lev. 19:11](#)
213. Jurer au Nom de Dieu afin de confirmer la vérité lorsqu'estimé nécessaire par le tribunal (i.e prêter serment) [Deut. 10:20](#)
214. Accomplir ce qui a été exprimé et faire ce qui a été avoué (i.e tenir sa parole et accomplir ses vœux) [Deut. 23:24](#)
215. Ne pas rompre de serments ou de vœux [Num. 30:3](#)
216. Pour des serments et vœux annulés, il y a des lois explicites d'annulation des vœux dans la Torah [Num. 30:3](#)
217. Le Nazir doit laisser pousser ses cheveux [Num. 6:5](#)
218. Il ne peut se couper les cheveux [Num. 6:5](#)
219. Il ne peut boire de vin, de mixtures contenant du vin, ou du vinaigre de vin [Num. 6:3](#)
220. Il ne peut manger de grappes fraîches [Num. 6:3](#)
221. Il ne peut manger de raisins [Num. 6:3](#)
222. Il ne peut manger de grains de raisin [Num. 6:4](#)
223. Il ne peut manger de peaux de raisin [Num. 6:4](#)
224. Il ne peut se trouver sous le même toit qu'un cadavre [Num. 6:6](#)
225. Il ne peut venir en contact avec les morts [Num. 6:7](#)
226. Il doit se raser après avoir apporté des sacrifices à la fin de sa période de naziréate [Num. 6:9](#)
227. Estimer la valeur des gens en fonction comme il a été déterminé dans la Torah [Lev. 27:2](#)
228. Estimer la valeur des animaux consacrés [Lev. 27:12-13](#)
229. Estimer la valeur des bâtiments consacrés [Lev. 27:14](#)
230. Estimer la valeur des champs consacrés [Lev. 27:16](#)
231. Appliquer les lois d'interdiction de possession (*herem*) [Lev. 27:28](#)
232. Ne pas vendre à un *herem* (c'est-à-dire un excommunié) [Lev. 27:28](#)
233. Ne pas racheter le *herem* [Lev. 27:28](#)
234. Ne pas planter diverses graines ensemble [Lev. 19:19](#)
235. Ne pas planter de grains or de légumes dans un vignoble [Deut. 22:9](#)
236. Ne pas hybrider d'animaux [Lev. 19:19](#)
237. Ne pas faire travailler des animaux différents (i.e un cheval et un âne, un bœuf et un âne, etc.) ensemble [Deut. 22:10](#)

238. Ne pas porter de [chaatnez](#), un vêtement tissé de laine et de lin [Deut. 22:11](#)
239. Laisser un coin du champ non taillé pour le pauvre [Lev. 19:10](#)
240. Ne pas moissonner ce coin [Lev. 19:9](#)
241. Laisser des glanures [Lev. 19:9](#)
242. Ne pas rassembler les glanures [Lev. 19:9](#)
243. Laisser les glanures d'un vignoble [Lev. 19:10](#)
244. Ne pas rassembler les glanures d'un vignoble [Lev. 19:10](#)
245. Laisser les raisins non formés en grappes [Lev. 19:10](#)
246. Ne pas cueillir les raisins non formés en grappes [Lev. 19:10](#)
247. Laisser les gerbes oubliées dans les champs [Deut. 24:19](#)
248. Ne pas les récupérer [Deut. 24:19](#)
249. Mettre à part la dîme pour le pauvre [Deut. 14:28](#)
250. Donner la [tzedaka](#) (équivalent de la charité, mais beaucoup plus vaste) [Deut. 15:8](#)
251. Ne pas refuser la tzedaka aux pauvres [Deut. 15:7](#)
252. Réserver la *Terouma Gedola* (grande [dîme](#) pour les [Cohanim](#)) [Deut. 18:4](#)
253. Le Lévite doit mettre à part un dixième de sa dîme [Num. 18:26](#)
254. Ne pas présenter les dîmes l'une à côté de l'autre, mais les ranger dans l'ordre adéquat [Ex. 22:28](#)
255. Un non-Cohen ne peut manger la [Terouma](#) [Lev. 22:10](#)
256. Un travailleur loué par le Cohen ou un "serf" Juif de Cohen ne peut consommer la [Terouma](#) [Lev. 22:10](#)
257. Un Cohen incirconcis ne peut consommer la [Terouma](#) [Ex. 12:48](#)
258. Un Cohen impur ne peut consommer la [Terouma](#) [Lev. 22:4](#)
259. Une femme 'hallala ne peut consommer la [Terouma](#) [Lev. 22:12](#)
260. Séparer le [Ma'asser](#) (dîme) chaque année agricole et la donner aux [Lévites](#) [Num. 18:24](#)
261. Séparer la seconde dîme ([Ma'asser Shen](#)) [Deut. 14:22](#)
262. Ne dépenser son argent de (c'est-à-dire "consacré à la") rédemption que pour des nourritures, des boissons ou des huiles d'onction [Deut. 26:14](#)
263. Ne pas manger le *Ma'asser Shen* en état d'impureté [Deut. 26:14](#)
264. Un endeillé ne peut manger de *Ma'asser Shen* au lendemain du décès [Deut. 26:14](#)
265. Ne pas consommer les grains du *Ma'asser Shen* en dehors de Jérusalem [Deut. 12:17](#)
266. Ne pas consommer les produits provenant du vin du *Ma'asser Shen* en dehors de Jérusalem [Deut. 12:17](#)
267. Ne pas consommer l'huile du *Ma'asser Shen* en dehors de Jérusalem [Deut. 12:17](#)
268. La récolte de la quatrième année doit être entièrement consacrée à des causes saintes, comme le *Ma'asser Shen* [Lev. 19:24](#)
269. Lire la confession des dîmes chaque quatrième et septième année [Deut. 26:13](#)
270. Placer les premiers fruits à part, et les apporter au Temple [Ex. 23:19](#)
271. Les [Cohanim](#) ne peuvent manger les premiers fruits hors de l'enceinte de Jérusalem [Deut. 12:17](#)
272. Lire la [section de la Torah](#) relative à leur présentation [Deut. 26:5](#)
273. Réserver une portion de pâte pour le Cohen [Num. 15:20](#)
274. Donner au Cohen l'épaule, deux joues et l'estomac des animaux abattus [Deut. 18:3](#)
275. Donner le premier produit de la tonte des moutons au Cohen [Deut. 18:4](#)
276. [Racheter les aînés de sexe masculin](#) en donnant de l'argent au Cohen [Num. 18:15](#)
277. Racheter l'âne premier-né en donnant un agneau au Cohen [Ex. 13:13](#)
278. Briser la nuque de l'âne si son propriétaire n'a pas l'intention de le racheter [Ex. 13:13](#)
279. Laisser la terre se reposer durant l'année sabbatique ([shemitta](#)) -- qui tombe chaque sept ans -- en ne

- faisant aucun travail qui ne promeuve la croissance [Ex. 34:21](#)
280. Ne pas travailler la terre durant cette année [Lev. 25:4](#)
281. Ne pas travailler avec les arbres pour produire des fruits cette année [Lev. 25:4](#)
282. Ne pas déchirer la récolte qui pousse sauvagement (i.e les herbes, ou gerbes, folles) cette année de la façon ordinaire [Lev. 25:5](#)
283. Ne pas rassembler de grappes qui poussent sauvagement cette année de la façon ordinaire [Lev. 25:5](#)
284. Laisser tous les produits ayant poussé au cours de cette année [Ex. 23:11](#)
285. Abandonner tous les prêts durant la septième année [Deut. 15:2](#)
286. Ne pas pressurer ni réclamer à l'emprunteur [Deut. 15:2](#)
287. Ne pas s'abstenir de prêter immédiatement avant l'absolution des prêts, par crainte d'une perte financière [Deut. 15:9](#)
288. Le [Sanhédrin](#) doit compter sept groupes de sept ans [Lev. 25:8](#)
289. Le Sanhédrin doit sanctifier la cinquantième année (le [Jubilé](#)) [Lev. 25:10](#)
290. Faire sonner le [Shofar](#) le dixième jour de [Tishri](#) (de l'année du jubilé) afin de libérer les [esclaves](#) [Lev. 25:9](#)
291. Ne pas travailler la terre durant la cinquantième année [Lev. 25:11](#)
292. Ne pas cueillir de la façon habituelle ce qui pousse sauvagement la cinquantième année [Lev. 25:11](#)
293. Ne pas cueillir les grappes qui ont poussé librement la cinquantième année de la façon habituelle [Lev. 25:11](#)
294. Appliquer les lois des propriétés familiales vendues [Lev. 25:24](#)
295. Ne pas vendre une [partie du sol d'Israël](#) pour une durée indéfinie [Lev. 25:23](#)
296. Appliquer les lois des maisons dans les villes emmurées [Lev. 25:29](#)
297. La [Tribu de Lévi](#) ne peut recevoir de portion de la terre d'Israël, mais on leur attribue plutôt des villes pour y résider, définies dans [Deut. 18:1](#)
298. Les Lévites ne peuvent prendre une part du butin de guerre [Deut. 18:1](#)
299. Donner aux Lévites des villes pour y habiter, ainsi que les champs aux environs [Num. 35:2](#)
300. Ne pas vendre ces champs : ils demeureront la propriété des Lévites avant et après l'année du Jubilé [Lev. 25:34](#)
301. Construire un Sanctuaire [Ex. 25:8](#)
302. Ne pas construire d'autel avec des pierres travaillées par le métal [Ex. 20:23](#)
303. Ne pas gravir les marches menant à l'autel [Ex. 20:26](#)
304. Montrer de la révérence au Temple [Lev. 19:30](#)
305. Surveiller l'aire du Temple [Num. 18:2](#)
306. Ne pas laisser le Temple sans surveillance [Num. 18:5](#)
307. Préparer l'huile d'onction [Ex. 30:31](#)
308. Ne pas reproduire l'huile d'onction [Ex. 30:32](#)
309. Ne pas oindre avec l'huile d'onction [Ex. 30:32](#)
310. Ne pas reproduire la formule de l'encens [Ex. 30:37](#)
311. Ne rien brûler sur l'Autel d'Or en dehors de l'[encens](#) [Ex. 30:9](#)
312. Les Lévites doivent transporter l'[Arche d'alliance](#) sur leurs épaules [Num. 7:9](#)
313. Ne pas retirer les barres de l'Arche [Ex. 25:15](#)
314. Les Lévites doivent travailler dans le Temple [Num. 18:23](#)
315. Aucun Lévite ne peut remplir la tâche assignée à un [Cohen](#) ou un autre Lévite [Num. 18:3](#)
316. Dédicacer (*en Hébreu : lekahèn*) le Cohen pour le service (du Temple) [Lev. 21:8](#)
317. Les périodes de travail des [Cohanim](#) doivent être égales durant les jours saints [Deut. 18:6-8](#)
318. Les [Cohanim](#) doivent porter la livrée sacerdotale durant le service [Ex. 28:2](#)
319. Ne pas déchirer la livrée sacerdotale [Ex. 28:32](#)

320. Le plastron du *Cohen Gadol* ne peut être détaché de l'*Efod* [Ex. 28:28](#)
321. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple intoxiqué [Lev. 10:9](#)
322. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple avec des cheveux longs [Lev. 10:6](#)
323. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple avec des habits déchirés [Lev. 10:6](#)
324. Un *Cohen* ne peut entrer dans le Temple de façon indiscriminée [Lev. 16:2](#)
325. Un *Cohen* ne peut quitter le Temple pendant son service [Lev. 10:7](#)
326. Eloigner les gens impurs du Temple [Num. 5:2](#)
327. Les gens impurs ne peuvent entrer dans le Temple [Num. 5:3](#)
328. Les gens impurs ne peuvent approcher de l'aire du [Mont du Temple](#) [Deut. 23:11](#)
329. Les *Cohanim* impurs ne peuvent servir dans le Temple [Lev. 22:2](#)
330. Un *Cohen* impur, après s'être immergé, doit attendre après le coucher du soleil avant de retourner servir [Lev. 22:7](#)
331. un *Cohen* doit laver ses mains et ses pieds avant le service [Ex. 30:19](#)
332. Un *Cohen* avec une disgrâce physique ne peut pénétrer dans le sanctuaire ni approcher l'autel [Lev. 21:23](#)
333. Un *Cohen* avec une disgrâce physique ne peut servir [Lev. 21:17](#)
334. Un *Cohen* avec une disgrâce temporaire ne peut servir [Lev. 21:17](#)
335. Qui n'est pas *Cohen* ne peut servir [Num. 18:4](#)
336. N'offrir que des animaux ne présentant pas de disgrâce [Lev. 22:21](#)
337. Ne pas dédier sur l'autel un animal possédant une disgrâce [Lev. 22:20](#)
338. Ne pas l'abattre [Lev. 22:22](#)
339. Ne pas asperger de son sang [Lev. 22:24](#)
340. Ne pas brûler ses graisses [Lev. 22:22](#)
341. Ne pas offrir un animal possédant une disgrâce temporaire [Deut. 17:1](#)
342. Ne pas sacrifier d'animaux possédant une disgrâce, même s'ils sont offerts par des non-Juifs [Lev. 22:25](#)
343. Ne pas infliger de blessure à des animaux dédiés [Lev. 22:21](#)
344. Ne pas racheter des animaux dédiés qui ont été disqualifiés [Deut. 12:15](#)
345. N'offrir des animaux que s'ils sont âgés d'au moins huit jours [Lev. 22:27](#)
346. Ne pas offrir d'animal acheté avec le salaire d'une courtisane ou l'animal échangé pour un chien [Deut. 23:19](#)
347. Ne pas brûler de [miel](#) ou de [levure](#) sur l'autel [Lev. 2:11](#)
348. [Saler](#) tous les sacrifices [Lev. 2:13](#)
349. Ne pas oublier le sel des sacrifices [Lev. 2:13](#)
350. Appliquer la procédure de brûler l'offrande comme cela est prescrit dans la Torah [Lev. 1:3](#)
351. Ne pas manger sa chair [Deut. 12:17](#)
352. Appliquer la procédure pour l'offrande expiatoire [Lev. 6:18](#)
353. Ne pas manger la chair de l'offrande pour le péché interne [Lev. 6:23](#)
354. Ne pas [décapiter](#) une volaille amenée comme sacrifice expiatoire [Lev. 5:8](#)
355. Appliquer la procédure pour le sacrifice de culpabilité [Lev. 7:1](#)
356. Les *Cohanim* doivent manger la viande du sacrifice dans le Temple [Ex. 29:33](#)
357. Les *Cohanim* ne peuvent manger la viande en dehors de la cour du Temple [Deut. 12:17](#)
358. Un non-*Cohen* ne peut manger la viande du sacrifice [Ex. 29:33](#)
359. Suivre la procédure de l'offrande pour la paix [Lev. 7:11](#)
360. Ne pas manger la viande de sacrifices mineurs avant d'avoir aspergé le sang [Deut. 12:17](#)
361. Apporter les offrandes de farine comme prescrit dans la Torah [Lev. 2:1](#)

362. Ne pas verser de l'huile sur les offrandes de farine des pécheurs [Lev. 5:11](#)
363. Ne pas verser d'encens sur les offrandes de farine des pécheurs [Lev. 3:11](#)
364. Ne pas manger l'offrande de farine du Grand Prêtre [Lev. 6:16](#)
365. Ne pas cuire l'offrande de farine avec du levain [Lev. 6:10](#)
366. Les Cohanim doivent manger les restes des offrandes de farine [Lev. 6:9](#)
367. Apporter toutes les offrandes, volontaires ou suite à un vœu, au Temple dès le premier Festival à venir [Deut. 12:5-6](#)
368. Ne pas s'abstenir d'effectuer un paiement dû à tout vœu (quel qu'il soit) [Deut. 23:22](#)
369. Offrir tous les sacrifices dans le Temple [Deut. 12:11](#)
370. Apporter tous les sacrifices provenant hors d'Israël au Temple [Deut. 12:26](#)
371. Ne pas abattre de sacrifices en dehors de la cour [Lev. 17:4](#)
372. Ne pas offrir de sacrifices en dehors de la cour [Deut. 12:13](#)
373. Offrir deux agneaux chaque jour [Num. 28:3](#)
374. Allumer un feu sur l'autel chaque jour [Lev. 6:6](#)
375. Ne pas éteindre ce feu [Lev. 6:6](#)
376. Retirer les cendres de l'autel chaque jour [Lev. 6:3](#)
377. Brûler de l'encens chaque jour [Ex. 30:7](#)
378. Allumer la [Menorah](#) chaque jour [Ex. 27:21](#)
379. Le *Cohen Gadol* ("Grand Prêtre") doit apporter une offrande de farine chaque jour [Lev. 6:13](#)
380. Apporter deux agneaux supplémentaires comme offrandes par le feu à [Shabbat Num 28:9](#)
381. Préparer le pain de proposition [Ex. 25:30](#)
382. Apporter des offrandes supplémentaires à [Rosh Hodesh](#) (la néoménie) [Num. 28:11](#)
383. Apporter des offrandes supplémentaires à [Pessa'h Num. 28:19](#)
384. Offrir une poignée de la farine provenant de la nouvelle moisson de blé [Lev. 23:10](#)
385. Chaque homme doit [décompter le 'Omer](#) - sept semaines à partir du jour où la nouvelle offrande de blé a été apportée [Lev. 23:15](#)
386. Apporter des offrandes supplémentaires à [Shavouot Num. 28:26](#)
387. Apporter deux miches de pain pour accompagner les sacrifices précités [Lev. 23:17](#)
388. Apporter des offrandes supplémentaires à [Rosh Hashana Num. 29:2](#)
389. Apporter des offrandes supplémentaires à [Yom Kippour Num. 29:8](#)
390. Apporter des offrandes supplémentaires à [Soukkot Num. 29:13](#)
391. Apporter des offrandes supplémentaires à [Shmini Atzeret Num. 29:35](#)
392. Ne pas consommer des sacrifices devenus impropres (à l'usage) ou qui ne sont plus sans défaut [Deut. 14:3](#)
393. Ne pas consommer des sacrifices offerts avec des intentions impropres [Lev. 7:18](#)
394. Ne pas laisser les sacrifices au-delà du temps prescrit pour les manger [Lev. 22:30](#)
395. Ne pas consommer de ceux qui ont été laissés au-delà [Lev. 19:8](#)
396. Ne pas manger de sacrifices qui sont devenus impurs [Lev. 7:19](#)
397. Une personne impure ne peut consommer de sacrifices [Lev. 7:20](#)
398. Brûler les sacrifices non consommés dans les délais impartis [Lev. 7:17](#)
399. Brûler tous les sacrifices impurs [Lev. 7:19](#)
400. Suivre la procédure de [Yom Kippour](#) selon la séquence prescrite dans la [Parasha A'harei Mot](#) ("Après la mort des fils d'Aaron...") [Lev. 16:3](#)
401. Celui qui a profané une propriété doit repayer ce qu'il a profané plus un cinquième, et apporter un sacrifice [Lev. 5:16](#)

402. Ne pas travailler des animaux [consacrés Deut. 15:19](#)
403. Ne pas tondre la toison des animaux sacrés [Deut. 15:19](#)
404. Abatte le sacrifice pascal au temps spécifié [Ex. 12:6](#)
405. Ne pas le sacrifier tant qu'on est en possession de levain [Ex. 23:18](#)
406. Ne pas laisser la graisse au delà de la nuit [Ex. 23:18](#)
407. Abatte le second [agneau pascal Num. 9:11](#)
408. Manger l'agneau pascal avec la [Matza](#) et le [Maror](#) la nuit du 14 Nissan [Ex. 12:8](#)
409. Manger le second agneau pascal la nuit du **15 Iyar** [Num. 9:11](#)
410. Ne pas manger la viande pascale crue ou bouillie [Ex. 12:9](#)
411. Ne pas faire la viande pascale avec les bêtes aux confins du groupe ("extérieures à ta maison") [Ex. 12:46](#)
412. Un [apostat](#) ne peut en manger [Ex. 12:43](#)
413. Un travailleur permanent ou journalier (loué à titre temporaire) ne peut en manger [Ex. 12:45](#)
414. Un mâle incirconcis ne peut en manger [Ex. 12:48](#)
415. Ne pas casser d'os de l'offrande pascale [Ex. 12:46](#)
416. Ne pas casser d'os de la seconde offrande pascale [Num. 9:12](#)
417. Ne rien laisser de la viande de l'offrande pascale jusqu'au matin [Ex. 12:10](#)
418. Ne rien laisser de la viande de la seconde offrande pascale jusqu'au matin [Num. 9:12](#)
419. Ne pas laisser la viande de l'offrande du jour saint du 14 [Nissan] jusqu'au 16 [Deut. 16:4](#)
420. Être vu au Temple à [Pessa'h](#), [Shavouot](#), et [Soukkot](#) [Deut. 16:16](#)
421. Célébrer [dignement] ces [trois Festivals](#) (en apportant une offrande de paix) [Ex. 23:14](#)
422. Se réjouir lors de ces trois Festivals (en apportant une offrande de paix) [Deut. 16:14](#)
423. Ne pas apparaître au Temple sans offrandes [Deut. 16:16](#)
424. Ne pas se retenir de se réjouir, et de donner des présents, aux Lévites [Deut. 12:19](#)
425. Assembler tout le peuple à Souccot après sept ans [Deut. 31:12](#)
426. Réserver les animaux premiers-nés [à l'Éternel] [Ex. 13:12](#)
427. Les Cohanim ne peuvent manger d'animaux premiers-nés purs en dehors de Jérusalem [Deut. 12:17](#)
428. Ne pas faire racheter le premier-né [Num. 18:17](#)
429. Séparer la dîme d'animaux [Lev. 27:32](#)
430. Ne pas racheter la dîme [Lev. 27:33](#)
431. Toute personne doit apporter une offrande expiatoire (au Temple) pour sa transgression [Lev. 4:27](#)
432. Apporter un *asham talouï* (culpabilité "dépendante de [preuves]") lorsqu'on n'est pas certain de la culpabilité (qu'on pêche sans le savoir) [Lev. 5:17-18](#)
433. Apporter un *asham vadai* (culpabilité sûre) lorsque la culpabilité est établie [Lev. 5:25](#)
434. Apporter une offrande *oleh veyored* (variable en importance) au Temple (si la personne est riche, un animal -- de bétail; s'il est pauvre, un oiseau ou une offrande de farine) [Lev. 5:7-11](#)
435. Le Sanhédrin doit apporter une offrande au Temple lorsqu'il a réglé en erreur ("en faisant contre l'un des commandements de l'Éternel des choses qui ne doivent point se faire") [Lev. 4:13](#)
436. Une femme qui a eu un épisode d'écoulement [vaginal](#) doit apporter une offrande au temple après avoir été au [Mikvé](#) [ce qu'on ne peut faire qu'à la fin de sa période d'impureté] [Lev. 15:28-29](#)
437. Une femme qui a donné naissance doit apporter une offrande au Temple après avoir été au Mikvé [Lev. 12:6](#)
438. Un homme qui a eu un épisode d'écoulement (urinaire non naturel) doit apporter une offrande au Temple après avoir été au Mikvé [Lev. 15:13-14](#)
439. Un [metzora](#) doit offrir une offrande au Temple après avoir été au Mikvé [Lev. 14:10](#)

440. Ne pas substituer une autre bête à une réservée pour être sacrifiée [Lev. 27:10](#)
441. Le nouvel animal, ainsi que l'animal substitué, garde la consécration [Lev. 27:10](#)
442. Ne pas changer les animaux consacrés d'un type d'offrande avec un autre [ex : ne pas offrir un taureau quand il faut un bélier] [Lev. 27:26](#)
443. Appliquer les lois d'impureté des morts [Num. 19:14](#)
444. Appliquer les procédures de la [Génisse rousse](#) (*Para Adouma*) [Num. 19:2](#)
445. Appliquer les lois de l'eau d'aspersion (*mei nidda*) [Num. 19:21](#)
446. Régler les lois de [tzara'at](#) humaines comme prescrit dans la Torah [Lev. 13:12](#)
447. Le [metzora](#) ne peut retirer ses signes d'impureté [Deut. 24:8](#)
448. Le [metzora](#) ne peut raser les signes d'impureté dans ses cheveux [Lev. 13:33](#)
449. Le [metzora](#) doit rendre sa condition publique en déchirant ses vêtements, en laissant ses cheveux pousser et en couvrant ses lèvres [Lev. 13:45](#)
450. Appliquer les règles prescrites pour purifier le [metzora](#) [Lev. 14:2](#)
451. Le [metzora](#) doit raser tous ses cheveux avant la purification [Lev. 14:9](#)
452. Appliquer les lois de [tzara'at](#) des vêtements [Lev. 13:47](#)
453. Appliquer les lois de [tzara'at](#) des maisons [Lev. 13:34](#)
454. Observer les lois d'impureté menstruelle [Lev. 15:19](#)
455. Observer les lois d'impureté causées par l'[accouchement](#) [Lev. 12:2](#)
456. Observer les lois d'impureté causées par un épisode de flux (chez une femme) [Lev. 15:25](#)
457. Observer les lois d'impureté causées par un épisode de flux chez un homme (irrégularité dans ou lors de l'[éjaculation](#), ou [sperme](#) infecté) [Lev. 15:3](#)
458. Observer les lois d'impureté causées par un cadavre d'animal [Lev. 11:39](#)
459. Observer les lois d'impureté causées par les huit espèces de *sheretz* - les [insectes](#) [Lev. 11:29](#)
460. Observer les lois d'impureté d'une émission séminale (éjaculation normale avec un sperme de qualité normale) [Lev. 15:16](#)
461. Observer les lois d'impureté concernant les aliments liquides et solides [Lev. 11:34](#)
462. Toute personne impure doit s'immerger dans un Mikvé pour devenir pure [Lev. 15:16](#)
463. Le tribunal doit juger des dégâts causés par un bœuf qui blesse avec ses cornes [Ex. 21:28](#)
464. Le tribunal doit juger des dégâts causés par un animal en train de manger [Ex. 22:4](#)
465. Le tribunal doit juger des dégâts causés par une citerne (un puits) [Ex. 21:33](#)
466. Le tribunal doit juger des dégâts causés par le feu [Ex. 22:5](#)
467. Ne pas voler de monnaie silencieusement [Lev. 19:11](#)
468. Le tribunal doit exécuter des mesures punitives contre le voleur [Ex. 21:37](#)
469. Tout individu doit s'assurer que ses poids et mesures sont exacts [Lev. 19:36](#)
470. Ne pas commettre d'injustice avec les poids et mesures (plus exactement, pas de "deux poids deux mesures") [Lev. 19:35](#)
471. Ne pas être en possession de poids et mesures inexacts, quand bien même ils ne seraient pas destinés à l'usage [Deut. 25:13](#)
472. Ne pas déplacer de bornes pour voler la propriété d'autrui [Deut. 19:14](#)
473. Ne pas commettre de rapt [Ex. 20:13](#)
474. Ne pas ravir ouvertement (i.e avec violence) [Lev. 19:13](#)
475. Ne pas retenir les salaires ou manquer de repayer une dette [Lev. 19:13](#)
476. Ne pas convoiter ni projeter d'acquérir le bien d'un autre [Ex. 20:14](#)
477. Ne pas désirer les possessions d'un autre [Deut. 5:18](#)

478. Rendre l'objet volé ou sa contre-valeur [Lev. 5:23](#)
479. Ne pas se détourner d'un objet perdu [Deut. 22:3](#)
480. Rendre l'objet perdu [Deut. 22:1](#)
481. Le tribunal doit exécuter des lois contre celui qui assaille un autre ou endommage sa propriété [Ex. 21:18](#)
482. Ne pas tuer [Ex. 20:13](#)
483. Ne pas accepter de rançon pour épargner le meurtrier [Num. 35:31](#)
484. Le tribunal doit envoyer le meurtrier accidentel dans une ville de refuge [Num. 35:25](#)
485. Ne pas accepter de rançon afin de ne pas être envoyé dans la ville de refuge [Num. 35:32](#)
486. Ne pas tuer le meurtrier avant que son procès ne se soit tenu [Num. 35:12](#)
487. Sauver un individu poursuivi, fût-ce en prenant la vie du poursuivant [Deut. 25:12](#)
488. Ne pas prendre le poursuivant en pitié [Num. 35:12](#)
489. Ne pas se tenir inactif si la vie d'une personne est en danger [Lev. 19:16](#)
490. Désigner des villes de refuge et préparer des routes pour y accéder [Deut. 19:3](#)
491. Briser la nuque d'une génisse dans la rivière d'une vallée suite à meurtre non résolu [Deut. 21:4](#)
492. Ne pas travailler ni planter en cette rivière de vallée [Deut. 21:4](#)
493. Ne pas permettre que des trappes et obstacles subsistent sur ta propriété [Deut. 22:8](#)
494. Faire une balustrade autour des toits plats [Deut. 22:8](#)
495. Ne pas placer une pierre d'achoppement devant un aveugle -- [Lifnei iver](#) (ne pas donner d'avis nuisible) [Lev. 19:14](#)
496. Aider autrui à retirer le fardeau d'une bête qui ne peut plus le porter [Ex. 23:5](#)
497. Aider autrui à charger leurs bêtes [Deut. 22:4](#)
498. Ne pas laisser autrui éperdu avec son fardeau (mais l'aider à charger ou décharger) [Deut. 22:4](#)
499. Acheter et vendre en fonction des lois de la Torah [Lev. 25:14](#)
500. Ne pas surcharger ou sous-payer pour un article [Lev. 25:14](#)
501. Ne pas insulter ou blesser quiconque par des paroles [Lev. 25:17](#)
502. Ne pas frauder sur la monnaie avec un converti sincère [Ex. 22:20](#)
503. Ne pas blesser ou offenser un converti sincère par des paroles [Ex. 22:20](#)
504. Acheter un esclave [hébreu](#) en accord avec les lois prescrites [Ex. 21:2](#)
505. Ne pas le vendre comme un esclave est vendu [Lev. 25:42](#)
506. Ne pas le faire travailler oppressivement [Lev. 25:43](#)
507. Ne pas autoriser un Gentil à le faire travailler oppressivement [Lev. 25:53](#)
508. Ne pas lui donner de travail domestique (inférieur) [Lev. 25:39](#)
509. Lui donner des présents lorsqu'il s'affranchit [Deut. 15:14](#)
510. Ne pas le renvoyer les mains vides [Deut. 15:13](#)
511. Racheter les servantes Juives [Ex. 21:8](#)
512. Fiancer la servante Juive [Ex. 21:8](#)
513. Le maître ne peut vendre sa servante [Ex. 21:8](#)
514. Les esclaves [canaanites](#) doivent travailler pour toujours à moins d'être blessés en un de leurs membres [Lev. 25:46](#)
515. Ne pas extraditer un esclave ayant fui vers la [terre d'Israël](#) (biblique) [Deut. 23:16](#)
516. Ne pas faire de tort à un esclave qui est venu en Israël pour y trouver refuge [Deut. 23:16](#)
517. Les tribunaux doivent appliquer les lois d'un travailleur et d'un garde loué (d'un journalier ou intérimaire et d'un mercenaire) [Ex. 22:9](#)
518. Payer les salaires le jour où ils ont été gagnés [Deut. 24:15](#)
519. Ne pas retarder le paiement des salaires au delà du terme conclu [Lev. 19:13](#)
520. Le travailleur loué peut manger des moissons non récoltées où il travaille [Deut. 23:25](#)

521. Le travailleur ne doit pas manger pendant son temps de travail [Deut. 23:26](#)
522. Le travailleur ne doit pas prendre plus qu'il ne peut manger [Deut. 23:25](#)
523. Ne pas museler un bœuf tandis qu'il laboure [Deut. 25:4](#)
524. les tribunaux doivent appliquer les lois de l'emprunteur [Ex. 22:13](#)
525. Les tribunaux doivent appliquer les lois d'une garde impayée [Ex. 22:6](#)
526. Prêter au pauvre et au destitué [Ex. 22:24](#)
527. Ne pas les presser pour le paiement si l'on sait qu'ils ne l'ont pas [Ex. 22:24](#)
528. Presser l'idolâtre pour le paiement [Deut. 15:3](#)
529. Le créancier ne peut prendre les gages par la force [Deut. 24:10](#)
530. Rendre les gages au débiteur lorsqu'il en a besoin [Deut. 24:13](#)
531. Ne pas retarder sa restitution lorsqu'elle est nécessaire [Deut. 24:12](#)
532. Ne pas demander de gages à une veuve [Deut. 24:17](#)
533. Ne pas demander en gage des ustensiles nécessaires à la préparation de nourriture [Deut. 24:6](#)
534. Ne pas prêter à intérêt [Lev. 25:37](#)
535. Ne pas emprunter à intérêt [Deut. 23:20](#)
536. Ne pas faire l'intermédiaire dans un prêt à intérêt comme garant, témoin ou rédacteur de la reconnaissance de dette [Ex. 22:24](#)
537. Prêter et emprunter aux idolâtres avec intérêt [Deut. 23:21](#)
538. Les tribunaux doit appliquer les lois du plaignant, admettant ou niant [Ex. 22:8](#)
539. Appliquer les lois sur l'ordre d'héritage [Num. 27:8](#)
540. Désigner des juges [Deut. 16:18](#)
541. Ne pas désigner de juges qui ne sont pas familiers avec une procédure judiciaire [Deut. 1:17](#)
542. Décider par la majorité en cas de désaccord [Ex. 23:2](#)
543. Le tribunal ne peut exécuter par la majorité d'une voix; une majorité d'au moins deux est requise [Ex. 23:2](#)
544. Un juge qui a présenté un appel à l'acquiescement ne peut présenter un argument de culpabilité dans des affaires capitales [Deut. 23:2](#)
545. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par lapidation [Deut. 22:24](#)
546. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par crémation [Lev. 20:14](#)
547. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par l'épée [Ex. 21:20](#)
548. Les tribunaux doivent faire appliquer la peine de mort par strangulation [Lev. 20:10](#)
549. Les tribunaux doivent pendre les personnes condamnées à la lapidation pour blasphème ou idolâtrie [Deut. 21:22](#)
550. Enterrer l'exécuté le jour de son exécution [Deut. 21:23](#)
551. Ne pas retarder l'inhumation au-delà de la nuit [Deut. 21:23](#)
552. Le tribunal ne peut laisser vivre le sorcier [Ex. 22:17](#)
553. Le tribunal doit flageller le fauteur [Ex. 25:2](#)
554. Le tribunal ne peut dépasser le nombre de coups de fouet prescrit [Deut. 25:3](#)
555. Le tribunal ne peut tuer qui que ce soit sur base de preuves circonstancielles [Ex. 23:7](#)
556. Le tribunal ne peut punir quelqu'un qui a été contraint de commettre un crime [Deut. 22:26](#)
557. Un juge ne doit pas avoir pitié de l'assassin ou du violeur lors du procès [Deut. 19:13](#)
558. Un juge ne doit pas avoir pitié du pauvre homme lors du procès [Lev. 19:15](#)
559. Un juge ne doit pas respecter le grand homme lors du procès [Lev. 19:15](#)
560. Un juge ne peut décider injustement (arbitrairement) de l'affaire d'un transgresseur habituel [Ex. 23:6](#)
561. Un juge ne peut pervertir la justice [Lev. 19:15](#)

562. Un juge ne peut pervertir une affaire impliquant un converti ou un orphelin [Deut. 24:17](#)
563. Juger justement [Lev. 19:15](#)
564. Le juge ne peut craindre un homme violent lors du jugement [Deut. 1:17](#)
565. Les juges ne peuvent accepter de pots-de-vin [Ex. 23:8](#)
566. Les juges ne peuvent accepter de témoignage que si les **deux** parties sont présentes [Ex. 23:1](#)
567. Ne pas maudire les juges [Ex. 22:27](#)
568. Ne pas maudire la personne à la tête de l'État ou celui qui dirige le Sanhédrin [Ex. 22:27](#)
569. Ne pas maudire un Juif vertueux [Lev. 19:14](#)
570. Chacun connaissant une preuve doit témoigner devant le tribunal [Lev. 5:1](#)
571. Interroger le témoin prudemment [Deut. 13:15](#)
572. Un témoin ne peut servir comme juge dans des crimes capitaux [Deut. 19:17](#)
573. Ne pas accepter le témoignage d'un témoin isolé [Deut. 19:15](#)
574. Les transgresseurs ne peuvent témoigner [Ex. 23:1](#)
575. Les parents au premier degré des partenaires du litige ne peuvent témoigner [Deut. 24:16](#)
576. Ne pas porter de faux témoignage [Ex. 20:13](#)
577. Punir les faux témoins comme ils ont tenté de punir celui qui se défend [Deut. 19:19](#)
578. Agir selon le jugement rendu par le [Sanhédrin](#) [Deut. 17:11](#)
579. Ne pas dévier de la parole du Sanhédrin [Deut. 17:11](#)
580. Ne pas ajouter de commandements à la Torah ou à leurs explications orales [Deut. 13:1](#)
581. Ne pas retrancher de commandements à la Torah, en totalité ou en partie [Deut. 13:1](#)
582. Ne pas maudire son père et sa mère [Ex. 21:17](#)
583. Ne pas frapper son père et sa mère [Ex. 21:15](#)
584. Respecter son père et sa mère [Ex. 20:12](#)
585. Révéler (craindre) son père et sa mère [Lev. 19:3](#)
586. Ne pas être un fils rebelle [Deut. 21:18](#)
587. [Porter le deuil](#) pour ses proches (parents au premier degré et conjoint) [Lev. 10:19](#)
588. Le Grand Prêtre ne peut se rendre impur pour aucun proche [Lev. 21:11](#)
589. Le Grand Prêtre ne peut se tenir sous le même toit qu'un cadavre [Lev. 21:11](#)
590. Un Cohen ne peut se rendre impur (en allant aux enterrements ou au cimetière) pour personne sauf sa famille [Lev. 21:1](#)
591. Élire un roi pour Israël [Deut. 17:15](#)
592. Ne pas élire un converti [Deut. 17:15](#)
593. Le roi ne doit pas avoir trop d'épouses [Deut. 17:17](#)
594. Le roi ne doit pas avoir trop de chevaux [Deut. 17:16](#)
595. Le roi ne doit pas avoir trop d'argent et d'or [Deut. 17:17](#)
596. Détruire les sept nations [canaanites](#) [Deut. 20:17](#)
597. N'en laisser aucun vivant [Deut. 20:16](#)
598. Effacer les descendants d'[Amalek](#) [Deut. 25:19](#)
599. Se souvenir de ce qu'Amalek fit aux Enfants d'Israël [Deut. 25:17](#)
600. Ne pas oublier les atrocités d'Amalek et son embuscade lors du trajet dans le désert depuis l'Égypte [Deut. 25:19](#)
601. Ne pas établir sa demeure permanente en Égypte [Deut. 17:16](#)
602. Proposer aux habitants d'une cité en état de siège des accords de paix, et les traiter comme l'ordonne la Torah s'ils acceptent ces traités [Deut. 20:10](#)
603. Ne pas offrir de traité de paix à [Ammon](#) ni [Moab](#) lorsqu'on les assiège [Deut. 23:7](#)
604. Ne pas détruire d'arbre fruitier même lors de siège [Deut. 20:19](#)
605. Préparer des [latrines](#) à l'écart des campements [Deut. 23:13](#)

606. Préparer une [pelle](#) pour que chaque soldat puisse creuser [Deut. 23:14](#)
607. Désigner un prêtre pour parler avec les soldats durant la guerre [Deut. 20:2](#)
608. Celui qui a pris une épouse, construit une nouvelle maison, ou planté une vigne se voit accorder un an pour jouir de ses possessions [Deut. 24:5](#)
609. Ne leur demander aucune participation, ni communautaire, ni militaire [Deut. 24:5](#)
610. Ne pas paniquer ni se retirer lors d'une bataille [Deut. 20:3](#)
611. Observer les lois de la belle captive [Deut. 21:11](#)
612. Ne pas la vendre en esclavage [Deut. 21:14](#)
613. Ne pas la garder en servitude après avoir eu des rapports sexuels avec elle [Deut. 21:14](#)